

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2016

Réception par le Prefet : 08/02/2016

Publication : 12/02/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-1-10-1

Séance du vendredi 5 février 2016

### **RSA ET BÉNÉVOLAT**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. SCHELLENBERGER.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU les articles L. 262-1 et R. 262-1 et suivants du Code l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active et plus particulièrement les articles L. 262-28 relatif aux obligations du bénéficiaire, L. 262-36 relatif au contrat d'engagements réciproques et L. 262-37 relatif à la suspension du versement de l'allocation,

VU la délibération n° 2009-3-4-3 du Conseil Général du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant ses modalités d'organisation,

VU la convention de gestion du revenu de Solidarité active entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la CAF du Haut-Rhin 2014-2017, signée le 8 janvier 2014,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le principe d'instaurer un dispositif de service individuel bénévole que pourraient effectuer les bénéficiaires du revenu de Solidarité active, auprès d'une structure telle qu'une association ou une collectivité, à raison d'une moyenne de 7 heures hebdomadaires et qui conditionnerait le versement de cette allocation,
- donne délégation à la Commission permanente pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents à ce projet.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté

33 voix pour : MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

1 abstention : Mme Marie-France VALLAT